

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 708 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 mars 2024, le **Règlement 708 sur les usages conditionnels**;

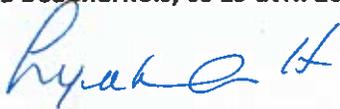
QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le règlement 608 qui n'est plus applicable dû aux anciennes zones du Règlement de zonage 701 et de le remplacer par le règlement 708 sur les usages conditionnels;

QUE le 18 avril 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 708 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 19 avril 2024.



Lynda Daigneault, greffière adjointe